Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX APPARTENANT À LA COMMUNE DE TRÉON AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ÉVEIL PAR LE 6e RELAI PETITE ENFANCE

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/FM/VD
N°D2026-236

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551.13 et D.521-12,*
Vu *le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
Vu *le 1.9° de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et Loir et de l'Eure,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit, pour la tenue des ateliers d'éveil du jeune enfant proposés par le 6ème RPE de l'Agglomération du Pays de Dreux, tous les lundis matin en période scolaire.*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence relative à l'organisation et à la gestion des Relais Petite Enfance (RPE) du territoire,
Considérant que la Convention Territoriale de Services aux Familles 2025 – 2029 (CTSF) prévoit que le 6ème RPE de la Communauté d'agglomération doit proposer des ateliers d'éveil sur le secteur dont il assure la gestion, afin de les rendre accessibles aux assistants maternels de ce territoire,
Considérant que ces ateliers se dérouleront les lundis matin, de 9h15 à 11h45, à partir du 14 septembre 2026, hors vacances scolaires, et ce jusqu'au 2 juillet 2027,
Considérant que la commune de Tréon accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux la salle des fêtes communale, nécessaire au fonctionnement des ateliers d'éveil du 6ème RPE,
Considérant que les locaux mis à disposition sont situés à la Salle des Fêtes, 33 Grande Rue, 28500 à Tréon,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260917-D2026-236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes de la commune de Tréon au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, tous les lundis matin hors vacances scolaires, à partir du 14 septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027, afin de permettre l'organisation d'ateliers d'éveil destinées aux assistants maternels et aux jeunes enfants relevant du secteur du 6ème RPE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Tréon.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 SEP. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 SEP. 2026